



| | |
|---|---|
| <p>• SOS œil 01 40 92 93 94</p> <p>• Urgences ophtalmologiques <u>Hôtel-Dieu</u> 2 rue d'Arcole 75004 Paris 01 42 34 80 36/34</p> <p>• Centre anti poison <u>Hôpital Fernand Vidal</u> 01 40 05 48 48</p> <p>• Urgences nez, gorge, oreilles (ORL) trauma <u>Hôpital Lariboisière</u> Paris 10^e 01 49 95 65 65</p> | <p>SAMU 77 01 64 71 66 88</p> <p>• Urgences Mains de l'Est Parisien <u>Clinique de la Francilienne</u> 16 avenue de l'Hôtel de ville 77340 Pontault-Combault 01 64 43 43 43</p> <p>• Urgences bouche, dents (stomatologie) <u>Hôpital La Pitié-Salpêtrière</u> Paris 13^e 01 42 17 72 47</p> |
|---|---|

Contenu préconisé de la trousse de secours

- Pansements autoadhésifs sous conditionnement individuel
- Compresses grands (0,30mx0,30m) et petits modèles sous conditionnement individuel
- Bandes extensibles (3mx0,07m) et (3mx0,10m)
- Bande autoadhésive
- Sparadrap déchirable hypoallergique
- Pince à écharde
- Ciseau à bout rond (14cm)
- Des gants à usage unique
- Une couverture de survie
- Un coussin hémostatique d'urgence (type CHUT) *Facultatif*
- Savon liquide doux ou lingettes détergentes pour le lavage des mains
- Antiseptique cutané sans colorant
- 2 Sacs en plastique propres (type sacs de congélation)
ou kit membre sectionné pour une section de doigts ou de main
- Sucre en morceau en cas de malaise
- Masque bouche à bouche, pochettes de refroidissement à usage unique, triangles de signalisation, 2 lampes de poches à manivelle, un extincteur.



**La trousse doit comporter du matériel pour donner les premiers soins.
Il faut veiller à sa mise à jour régulière.
Pensez à retirer les produits périmés et à la garder en bon état de propreté.**

Le SST n'a aucune obligation à intervenir en dehors de l'entreprise, sauf à méconnaître une obligation d'assistance à personne en danger applicable à tous les citoyens (article 223-6 du code pénal français).



Article 223-6 du code pénal

« Non assistance à personne en danger »



« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est **puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.** »

« Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »

La responsabilité civil du Sauveteur n'est engagée que s'il a commis une faute intentionnelle.

La responsabilité pénale n'est engagée que s'il commet des actes dommageables par maladresse, imprudence, inattention ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements.

L'employeur reste civilement responsable.

La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être engagée.

LA CHAÎNE DE SURVIE



Il intervient immédiatement : Il **ANALYSE** la situation pour **PROTEGER**, **EXAMINE** le blessé pour **FAIRE ALERTER** et **SECOURIR**.

Il choisit un témoin le plus apte pour alerter les secours internes et /ou externes

Il connaît les risques de son atelier

- les moyens d'alerte internes et externes
- l'emplacement des interrupteurs électriques
- les sorties de secours
- tout ce qui permet une intervention rapide et efficace des secours

Il joue un rôle préventif: établit des liens avec la hiérarchie, les membres du CHSCT, l'infirmier(e).

les secouristes sont des relais ESSENTIELS de la prévention au sein des entreprises.

Par son intervention le sauveteur limite les séquelles possibles ou l'aggravation de l'état de la victime en attendant l'arrivée des secours spécialisés.

